

# Pourquoi voter



■

# Comment voter

*Conseils aux catholiques*

▼

# L'OEUVRE DES TRACTS

(Directeur : R. P. ARCHAMBAULT, S. J.)

Publie chaque mois une brochure sur des sujets variés et instructifs

10. *Le Mouvement ouvrier au Canada.* Omer Héroux
11. *L'École canadienne-française.* R. P. Adélard Dugré, S. J.
12. *Les Familles au Sacré Cœur.* R. P. Archambault, S. J.
14. *La Première Semaine sociale du Canada.* R. P. Archambault, S. J.
15. *Sainte Jeanne d'Arc.* R. P. Chossegros, S. J.
17. *Notre-Dame de Liesse.* R. P. Lecompte, S. J.
18. *Les Conditions religieuses de notre société.* Le cardinal Bégin
19. *Sainte Marguerite-Marie.* Une Religieuse
20. *La Y. M. C. A.* R. P. Lecompte, S. J.
22. *L'Aide aux œuvres catholiques.* R. P. Adélard Dugré, S. J.
24. *La Formation des Elites.* Général de Castelneau
26. *La Société de Saint-Vincent-de-Paul.* XXX
28. *Saint Jean Berchmans.* R. P. Antoine Dragon, S. J.
30. *Le Maréchal Foch.* XXX
31. *L'Instruction obligatoire.* R. P. Barbara, S. J.
32. *La Compagnie de Jésus.* R. P. Adélard Dugré, S. J.
33. *Le Choix d'un état de vie (jeunes gens).* R. P. d'Orsonnens, S. J.
- 33a. *Le Choix d'un état de vie (jeunes filles).* R. P. d'Orsonnens, S. J.
38. *Contre le blasphème, tous !* R. P. Alexandre Dugré, S. J.
42. *Saint Gérard Majella.* Abbé P.-E. Gauthier
44. *Le Bienheureux Grignon de Montfort.* F. Ananie, F. S. G.
45. *Monseigneur François de Laval.* R. P. Lecompte, S. J.
46. *Les Exercices spirituels de saint Ignace.* S. S. Pie XI
47. *La Villa La Broquerie.* R. P. Archambault, S. J.
48. *Saint Jean-Baptiste.* R. P. Alex. Dugré, S. J.
51. *Monseigneur Alexandre Taché.* R. P. Latour, O. M. I.
56. *Contre le travail du dimanche.* R. P. Archambault, S. J.
57. *L'Œuvre de la Villa Saint-Martin.* R. P. Gustave Jean, S. J.
58. *Monseigneur Lafèche.* R. P. Ad. Dugré, S. J.
59. *Le Bienheureux Bellarmin.* R. P. Archambault, S. J.
60. *La Vénérable Bernadette Soubirous.* Abbé P.-E. Gauthier
62. *Le Recrutement des Retraitants.* XXX
63. *Madame de la Peltrie.* R. P. Le Jeune, O. M. I.
64. *L'Œuvre du curé Labelle.* Abbé Henri Lecompte
65. *Saint François Xavier.* Abbé C. Rondeau, P. M. E.
66. *Les Sœurs de Miséricorde de Montréal.* Abbé Elie-J. Auclair, D. Th.
67. *Le Catholicisme en Chine.* Mgr Beaupin
68. *Le Jubilé de 1925.* XXX
71. *Saint Pierre Canisius.* R. P. Lecompte, S. J.
72. *Sainte Marie-Sophie Baral.* R. S. C. J.
73. *Nos Martyrs canadiens.* R. P. Archambault, S. J.
74. *Les Servites de Marie.* R. P. Lépiciér, O. S. M.
75. *Les Clubs sociaux neutres.* Abbé Cyrille Gagnon
76. *La Presse catholique.* Mgr Elias Roy
77. *L'A. C. J. C.* Chanoine Courchesne
79. *Encyclique sur la fête du Christ-Roi.* S. S. Pie XI
80. *La Retraite spirituelle.* S. Alph. de Liguori
81. *Une enquête sur le scoutisme français.* XXX
82. *Le Secrétariat des Familles.* Dr Elzéar Miville-Dechéne
83. *Le Dr Amédée Marsan.* R. P. Léopold, O. C.
84. *Comment lutter contre le mauvais cinéma.* Léo Pelland, avocat
86. *Saint Louis de Gonzague, confesseur.* R. P. Plamondon, S. J.
87. *La Transgression du devoir dominical.* XXX
90. *André Grasset de Saint-Sauveur.* XXX
91. *Sauvez vos enfants du cinéma meurtrier !* R. P. Archambault, S. J.
93. *Répliques du bon sens — I.* Capitaine Magniez
95. *Répliques du bon sens — II.* Capitaine Magniez
96. *Marie de l'Incarnation.* R. P. Farley, C.S.V.
97. *Dimanche vs Cinéma.* Chanoine Harbour
98. *Thaumaturges de chez nous.* R. P. Jacques Dugas, S. J.
100. *Le Rapport Boyer sur le cinéma.* XXX
101. *Nos premiers missionnaires.* Abbé Napoléon Morissette
102. *Les Retraites fermées en Belgique.* R. P. Laveille, S. J.
103. *La Congrégation du Saint-Esprit.* R. P. Le Gallois, C. S. Sp.
104. *Répliques du bon sens — III.* Capitaine Magniez
106. *Les Retraites fermées.* Ferdinand Roy
107. *Sa Grandeur Monseigneur Courchesne.* XXX
108. *L'Encycl. « Misericordissimus Redemptor ».* S. S. Pie XI
109. *La Langue française.* Chanoine Charron
110. *L'Apostolat.* Rodolphe Laplante
111. *Répliques du bon sens — IV.* Capitaine Magniez
112. *Le Drapeau canadien-français.* R. P. Archambault, S. J.
113. *L'Université Pontificale Grégorienne.* XXX
114. *La Retraite fermée.* Roland Millar
115. *L'Action catholique.* Mgr P.-S. Desranleau
116. *Un diocèse canadien aux Indes.* R. P. E. Gagnon, C. S. C.
117. *Le Mois du Dimanche.* R. P. Archambault, S. J.
118. *Pour le repos dominical.* D. B.
119. *Le Problème de la natalité.* Benito Mussolini

24  
31  
239  
17.30  
1944

# Pourquoi voter — Comment voter

■

## Conseils aux catholiques

---

### Introduction

*Le peuple exercera bientôt un des droits essentiels que lui confère la démocratie. Il ira aux urnes. Il élira ses mandataires. Il confiera aux hommes de son choix les postes de commande.*

*Tâche lourde de responsabilités dont beaucoup d'électeurs ne comprennent pas l'importance, à laquelle ils sont insuffisamment préparés, que bien des obstacles les empêchent de remplir comme ils le devraient.*

*Sociologues et moralistes ont étudié le suffrage universel, ses avantages et ses inconvénients, et ont tenté de l'épurer, de l'ajuster davantage à sa fin.*

*On trouvera quelques-unes de leurs considérations dans les pages qui suivent. Puissent-elles éclairer ceux qui les liront et contribuer à rendre la prochaine consultation populaire plus honnête, plus fructueuse.*

E. S. P.

---

## Les fonctions du suffrage universel

par le R. P. LEMONNYER, O. P.

Le suffrage universel n'est pas un simple mode d'élection, ni une institution passagère issue, comme certains l'ont prétendu, d'une erreur politique; sa fonction n'est pas non plus de gouverner ni d'émettre des avis en matière législative, ce dont il serait incapable; elle est à la fois plus simple et plus complexe. On peut lui assigner quatre objets différents:

1° Il sert d'abord à formuler les volontés populaires, les tendances générales de l'opinion, ses dispositions à la

paix ou à la guerre, ses craintes ou ses espoirs; en ce sens il est un pouvoir d'orientation, une source de direction et de renseignements pour le gouvernement, un procédé d'auscultation des masses. Dans ces limites, remarquons-le, chaque citoyen est compétent et capable d'exprimer ses désirs.

2° Il sert ensuite à désigner les gouvernants, il assure le recrutement des élites et leur renouvellement continu. En ce sens, non seulement il est le moyen le moins imparfait, le moins injuste que l'on ait trouvé (les autres: hérédité, cooptation, tirage au sort, faisant appel beaucoup plus que lui au hasard ou aux intérêts particuliers), mais encore et surtout il permet la participation de tous au pouvoir, fondement du régime démocratique; il généralise le souci de l'intérêt commun et le sens des responsabilités, puisqu'il rend le peuple solidaire des actes du gouvernement qui émane de lui, et empêche cette séparation de la Nation et de l'État dont pâtissent tôt ou tard tous les régimes d'autorité. De ce point de vue on peut le considérer comme un pouvoir d'alimentation et d'adhésion.

3° Il est aussi un moyen de contrôle et de défense, un frein efficace pour parer aux excès du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif, qui ont des comptes à rendre devant lui, et qui sont par lui retenus sur la pente où leurs intérêts propres risquent toujours de les entraîner. C'est donc une arme de protection entre les mains des plus faibles; ils n'en ont guère d'autre, on ne saurait l'oublier, que cette force du nombre qui leur permet de peser périodiquement sur la balance politique pour en rétablir l'équilibre à leur profit. Sous cet aspect le corps électoral apparaît comme une sorte de syndicat des usagers chargé d'approuver ou de désapprouver les comptes que viennent lui rendre les administrateurs des services publics. En fait, on ne peut nier que c'est à son action qu'ont été dues la plupart des améliorations apportées par les Parlements depuis cinquante ans dans la législation sociale: droit syndical, retraites ouvrières, journée de huit heures, assurances sociales, etc. Pour un gouver-

nement, la crainte de l'électeur n'est-elle pas souvent le commencement de la sagesse et de la justice ?

4° Le suffrage universel présente une dernière utilité : il sert d'exutoire au mécontentement du peuple, de dérivatif pacifique à ses instincts de rébellion, de soupape de sûreté contre ses mouvements d'humeur. Il rend plus rares les révolutions.

(*Précis de sociologie.*)

## Les abus du suffrage universel

par M. Georges PELLETIER

---

Comme tout ce qui est d'institution humaine, le droit de suffrage comporte, outre des imperfections manifestes, une part d'abus : elle est souvent considérable.

Les partis, quels qu'ils soient, qui prétendent à représenter la voix des électeurs, sont d'institution humaine et, comme tels, ils sont souvent sans conscience, si tant est qu'un parti puisse avoir de la conscience. Le parti, en effet, n'est pas une personne morale, il ne peut donc avoir d'autre conscience que celle de ceux qui le dirigent ou qui plutôt l'organisent. Or, les organisateurs de partis redoutent surtout deux choses, et cela les rend audacieux : l'exclusion du pouvoir, si leur parti est au pouvoir ; l'insuccès à le prendre, s'ils le convoitent sans parvenir à l'avoir. Car avoir le gouvernement, cela comporte d'ordinaire, en démocratie comme ailleurs, des avantages, des privilèges, des récompenses pour ceux qui l'exercent ; et quand un parti au gouvernement perd le pouvoir, il perd tout un groupe de sa clientèle et aussi partie des chances qu'il a de reprendre le pouvoir. Donc, plutôt que de perdre le pouvoir, les organisateurs sont d'ordinaire au guet de tous les moyens possibles pour le garder, même si ces moyens sont illégaux ; et ceux qui ne sont pas au pouvoir imaginent tous les moyens de le prendre, fussent ces moyens être plus ou moins honnêtes.

Il faudrait, en effet, ne pas connaître les hommes pour s'imaginer qu'en périodes électorales, alors que le peuple

a l'occasion de se choisir ou peut se choisir des représentants qui deviendront pendant un terme plus ou moins long les seuls maîtres de la chose publique, les organisateurs de partis politiques n'éprouvent pas la tentation — et ils y cèdent facilement — de faire tout ce qu'ils peuvent pour peser sur le choix populaire ou l'empêcher de se faire comme il devrait se faire. Et cela est un mal pour la démocratie. Cela lui fait un tort considérable.

Cela n'excuse assurément pas les régimes dictatoriaux d'user et d'abuser de moyens de pression extraordinaires pour faire prévaloir leur avis. En effet, presque rien, même rien ne répugne aux régimes dictatoriaux tels que nous les connaissons, à l'époque présente. Mais il s'agit ici du suffrage auquel les dictatures n'ont que très peu souvent recours, tandis que la démocratie est apparemment fondée sur le suffrage de tous. Quand les dictatures ont recours à une élection, on peut dire que c'est à un simulacre de suffrage plutôt qu'au véritable suffrage universel qu'elles s'adressent pour se faire confirmer dans leurs fonctions de gouvernement. Ainsi des plébiscites tenus par le régime hitlérien; des élections tenues par le régime soviétique, en ces dernières années. Apparemment, il n'y a pas alors d'opposition. En réalité, les oppositionnistes, terrorisés, n'osent pas se découvrir publiquement. Aussi ces élections ne sont-elles que tromperie. La majorité est énorme et la comédie tourne au tragique.

Dans la régime démocratique, l'organisation de chaque parti est devenue, surtout en Amérique, une chose si nettement systématisée et tellement poussée, que c'est accident, pourrait-on dire, que l'élection exprime tout à fait la voix du peuple. Il faut qu'il y ait alors vague de mécontentement ou d'enthousiasme. En théorie, l'élection, c'est le choix par le peuple de ses représentants au parlement; en pratique, c'est trop souvent le choix des députés par les organisateurs les plus sagaces, les plus habiles et les moins scrupuleux quant aux moyens à prendre pour mettre ou tenir leur parti au pouvoir. Il est malheureux de constater ces choses, mais il y a là une vérité presque incontestable. Les organisateurs roués, avec beaucoup d'argent et toute une presse à leur service,

s'appuyant aussi sur la radio et la publicité, peuvent induire facilement des masses d'électeurs plus ou moins éclairés à voter tel que le veut un parti ou l'autre. Et les partis, presque tous tant qu'ils sont, jouent aussi sur l'esprit de parti que l'on doit mettre aux premiers rangs des facteurs qui vicient le régime du suffrage universel et l'empêchent de tenir véritablement compte des réalités.

Les partis sont d'institution légitime, ils sont un rouage utile, parfois nécessaire au fonctionnement équilibré des institutions parlementaires et démocratiques; mais il faut distinguer entre le parti et l'esprit de parti. Ce que l'on appelle l'esprit de parti, c'est une confiance aveugle et obstinée dans tel ou tel parti, quoi qu'il fasse. C'est un esprit injuste, dangereux; car il crée, en démocratie, des sortes de fiefs pour tel ou tel parti, fiefs dont il est difficile de débarrasser le public alors exposé au servage. L'électeur moyen peut être un brave homme, mais s'il est atteint de l'esprit de parti et même s'il a l'illusion de voter pour la bonne administration du pays, en fait, le plus souvent, il vote pour que le parti qui lui tient à cœur garde le pouvoir, quelles que soient les erreurs qu'il a commises; ou pour qu'il prenne le pouvoir, quels qu'aient été les mérites réels du parti opposé dans l'exercice du pouvoir. L'électeur honnête est censé juger son gouvernement. Atteint par l'esprit de parti, c'est un juge partial. Il ne juge pas, il condamne ou il absout, selon que le gouvernement est ou non de son parti à lui, l'électeur. Un électeur qui apporte de l'esprit de parti dans le choix d'un gouvernement risque de condamner assez souvent son pays à être gouverné par des médiocrités qui plaisent à l'électeur. Il ne tient pas compte des mérites possibles de l'adversaire. L'adversaire a tort, puisqu'il est l'adversaire, et ses candidats aussi ont tort, parce qu'ils sont des candidats adversaires. Le résultat d'une élection tenue dans de pareilles circonstances peut-il être une manifestation de l'esprit éclairé de la démocratie? Il est la résultante, dans ces cas-là, de préjugés additionnés ensemble d'un groupe, plus ou moins nombreux, d'électeurs partiaux. On a faussé l'esprit de l'électeur, on a donc un résultat faussé dès le départ.

Outre l'esprit de parti responsable de certains abus du régime électoral en plusieurs pays, il y a tout un ensemble de manœuvres, d'actes, d'influences, souvent employés pour faire donner au suffrage d'autres résultats que ceux qu'il devrait normalement donner. Ainsi il y a la cabale et l'esprit de cabale, l'achat en vrac des électeurs, la malhonnêteté des agents électoraux; celle de plusieurs manœuvres utilisées en temps d'élection; le soulèvement des préjugés et le cri de race dans les pays de différentes origines raciales; l'influence trouble de toute une presse de parti ou de fausse indépendance; les influences indues de certaines catégories de gens en vedette; le découpage des comtés de façon à assurer l'élection du candidat de tel parti plutôt que de tel autre; la folle dépense des fonds électoraux détournés des fonds publics, ou souscrits par des gens qui attendent des faveurs. Et l'on n'a là que mentionné certaines des influences qui pèsent lourdement dans la balance en temps d'élections générales, au risque de fausser l'ensemble des résultats du vote populaire. Un journaliste canadien de longue expérience, M. John W. Dafoe, a écrit dans sa biographie de Clifford Sifton, ancien homme public de l'Ouest (1861-1929), à propos d'élections: *Our political practice calls for the confusion of issues and the modern kind of the electors.*

On sait par expérience, au Canada comme aux États-Unis, que le fait de tenir une élection coûte d'ordinaire cher, parfois très cher. Il y a des dépenses légitimes, mais ce ne sont pas elles qui coûtent le plus aux candidats. Dans une grande démocratie, comme les États-Unis, on a calculé, il y a déjà vingt ans (*Encyclopedia Britannica*, vol. VIII, p. 137), que les deux principaux partis dépensaient à eux seuls en moyenne, pour chaque élection présidentielle, au moins 20 millions de dollars; et l'élection d'un sénateur américain coûtait alors au delà de cent mille dollars parfois, ce qui était, comme a déjà dit le président d'une commission électorale américaine, « une menace croissante et constante pour la nation », nation où pourtant sont profondément enracinées les institutions démocratiques. Aujourd'hui, c'est

encore pire que cela, c'est deux fois plus coûteux, à tout le moins, disent les gens réalistes, chez nos voisins.

Outre l'argent largement dépensé les trois quarts du temps pour des fins de corruption plutôt que pour des fins légitimes, il y a, dans la plupart des démocraties, la perspective alléchante du partage des dépouilles, celle de l'attribution des places dans les services publics, dans les commissions gouvernementales et jusque dans la magistrature; dans plusieurs provinces du Canada, le système des dépouilles et l'attribution constante des emplois publics un tant soit peu importants à des partisans politiques, cela fait partie des munitions électorales, si l'on peut dire. Et telle catégorie d'électeurs respectables qui refuseraient de toucher de l'argent en échange de leur voix, sont plutôt accessibles à toutes sortes de promesses de positions, d'emplois, de places et de situations pour eux ou pour les leurs, de la part de tel ou tel groupe de politiciens. On n'achète pas les voix des électeurs rien qu'avec de l'argent.

Il y a aussi les pratiques répréhensibles de l'emploi de faux bulletins; de listes dressées par des agents d'élection complaisants, listes surchargées de noms d'électeurs fictifs, pour le compte de qui viennent voter ceux que l'on appelle des *télégraphes*, difficiles à dépister parce que les partis s'opposent à la carte d'électeur. Le *télégraphe*, c'est une manœuvre électorale répandue dans les grandes villes, où il est impossible de connaître ou d'identifier personnellement tous les électeurs, une population flottante ayant passé tous les quatre ou cinq ans dans trois ou quatre circonscriptions électorales.

Il y a de plus la désignation d'officiers d'élection incompetents ou incapables, ou partisans à outrance, outre mesure complaisants envers le parti et les organisateurs qui les ont fait choisir; l'exercice de toutes sortes d'influences indues, en particulier de la part de chefs de grandes industries ou de grandes administrations, dont le succès ou la prospérité dépendent ou peuvent dépendre de l'accession ou du maintien au pouvoir de tel ou tel parti politique, auquel cas les patrons donnent à leurs employés le mot d'ordre de voter pour tel ou tel candidat. Si ce

candidat n'est pas élu, il faudrait, dit-on aux subalternes, pour les impressionner, pratiquer, exécuter un programme d'économie à même les employés soupçonnés d'avoir ignoré le mot d'ordre intéressé venu de la direction et qui pourront alors être mis sur le pavé.

Il y a aussi des campagnes de presse malhonnêtes ou partisans à outrance, doublées d'une publicité par l'imprimerie ou par la radio, trompeuse ou outre mesure tendancieuse; l'exploitation de préjugés populaires, le soulèvement des passions de races, comme cela se voit fréquemment dans des démocraties peuplées de gens d'origines différentes, dont on met en doute la loyauté, l'attachement véritable au pays, le patriotisme, etc.

Il y a de même l'adoption par des majorités parlementaires des lois vexatoires envers telle ou telle classe d'électeurs en particulier, ainsi que cela se vit en 1917, alors qu'au Canada on priva de leur droit de vote, en les réduisant à la qualité de citoyens de seconde zone, telle ou telle catégorie de néo-Canadiens, ou en accordant des privilèges hors de l'ordinaire à telle ou telle catégorie de gens, à telle ou telle classe de gens. On crée alors des *surcitoyens*, si l'on peut dire, au mépris du principe démocratique tant prôné de l'égalité de tous devant les lois et les institutions du pays; on connaît aussi le remaniement des limites électorales de certains comtés pour assurer, si possible, dans des élections à venir, la défaite de tel ou tel candidat qui pourrait avoir la faveur populaire et que l'on tient à éloigner du parlement (cela s'appelle aux États-Unis le *gerrymander*, du nom d'Elbridge Gerry, membre du Congrès américain au début du XIX<sup>e</sup> siècle; il n'avait pourtant pas inventé la chose: elle existait déjà en Angleterre depuis des années; seulement il en abusa).

Voilà donc autant de facteurs, — et il y en a nombre d'autres, — dont se servent les organisateurs politiques pour en arriver à faire fonctionner à leur gré les rouages du régime électoral fondé sur le suffrage universel.

De la part des électeurs eux-mêmes, il y a l'*abstentionnisme*, si l'on peut ainsi qualifier la conduite d'électeurs

qui, nantis du droit de vote, refusent, négligent ou s'abstiennent de l'exercer, sous quelque prétexte que ce soit, laissant presque une minorité agir à sa guise et parfois même gouverner un pays du fait qu'un trop grand nombre d'électeurs n'ont pas voulu intervenir dans le choix des candidats et des gouvernements. Il y a de cet abstentionnisme, de cette inertie, des cas extraordinaires. Ainsi, au cours de septembre 1942, à Londres, dans une élection partielle, 7% seulement des électeurs inscrits sont allés voter. Il est vrai que dans ce cas on doit signaler que l'Angleterre est en pleine guerre; mais cela seul n'explique pas une proportion aussi grande d'abstentions. (Voir les dépêches de Londres aux premiers jours de septembre 1942.)

Cet abstentionnisme tient généralement à diverses raisons, dont l'une est le scepticisme politique qui se développe de plus en plus, ces années-ci, dans certaines classes de la société, par suite de la constatation d'abus commis soit par les gouvernants, soit par les organisateurs électoraux; abus qui ont mis certaines parties du public sous l'impression que les élections ne sont jamais honnêtes, sont de plus en plus malhonnêtes; et donc que c'est se donner beaucoup de mal pour rien que d'aller aux urnes électorales, afin de tâcher de choisir parmi les candidats des hommes susceptibles de gouverner convenablement le pays, candidats que les organisateurs électoraux ont d'avance décidé de faire écarter, résultat qu'ils réussissent souvent à obtenir. Dans certaines démocraties, cet abstentionnisme est de croissance constante. Ainsi, on a calculé qu'avant la guerre, en Angleterre, les sept dixièmes des électeurs seulement prenaient la peine de voter; qu'en France, les trois cinquièmes seulement des électeurs votaient. Cette abstention se remarque fréquemment aux États-Unis, où l'on a inventé le terme *non-voting*. Une enquête impartiale, tenue dans une grande ville du centre américain, Chicago, a démontré que si 12% des électeurs n'avaient pas voté par suite de maladie ou d'absence le jour d'un scrutin, près de 45% des électeurs s'étaient abstenus de voter par suite d'indifférence quant au ré-

sultat des élections, d'ignorance des questions débattues, de simple négligence, de dégoût de la politique telle que pratiquée par les partis dits populaires, etc.

Au Canada, on a remarqué à un degré moindre, mais tout de même sérieux, dans des élections tenues depuis une trentaine d'années, le non-exercice du droit de vote par des sections relativement importantes d'électeurs, plus ou moins convaincus que presque jamais une élection ne donne de résultats honnêtes. Cet abstentionnisme se répand tellement que des pays d'institution démocratique tels que la Suisse, la Hollande, la Belgique, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Argentine, la Tchécoslovaquie, avaient, bien avant la guerre de 1939, adopté des lois pour rendre le vote obligatoire, sous peine d'amendes de plus en plus élevées et finalement de privation de tout droit d'électeur, comme de tout emploi public, pour un terme de dix ans. Cette législation découle du fait que l'on considère le vote plus encore comme un devoir civique que comme l'exercice d'un droit inhérent à la citoyenneté.

Deux classes pratiquent surtout l'abstentionnisme électoral, à ce que l'on a pu constater : 1° les électeurs pour lesquels on a instauré parmi les masses le régime du suffrage universel, d'abord pour qu'ils s'en servent, afin qu'ils tâchent d'améliorer leur situation; et puis pour mettre en pratique le principe démocratique plus ou moins fondé de l'égalité absolue des hommes, quel que soit leur degré d'instruction, de fortune, etc.; 2° l'élite, ou ce que l'on a convenu d'appeler l'élite, soit par l'instruction, soit par la fortune, soit par le niveau social, élite qui se désintéresse, par scepticisme, mépris des institutions démocratiques, dilettantisme, ou pour quelque autre motif que ce soit, du gouvernement du pays. Ces deux classes abandonnent le soin de gouverner le pays à des politiciens de profession ou de carrière qui pratiquent ce que l'on appelle une politique « alimentaire » et qui profitent de la situation et de l'inertie partielle de telle ou telle classe d'électeurs pour conduire les nations à leur guise et commettre des abus d'où il résulte parfois que peu à peu le pays dérive vers l'absolutisme. Maintenant qu'on a ins-

tauré le droit de suffrage pour les femmes dans plusieurs pays, on constate pareillement que, soit insouciance des problèmes de gouvernement, soit insuffisance ou manque d'esprit civique, l'abstentionnisme tend à se répandre autant, sinon plus, parmi certains éléments féminins que parmi l'élément masculin correspondant. Il y a là un mal social généralisé dont les démocraties de l'heure présente — ou ce qui en reste — souffrent presque toutes. Si l'on peut dire, il y a là abus de la faculté de ne pas voter.

Si l'on n'apporte, ou du moins si l'on ne tente d'apporter des réformes aux abus dont souffre en particulier le régime électoral dans les pays démocratiques, il est à craindre que peu à peu les électeurs ne viennent à considérer le suffrage, non pas comme un devoir civique à exercer, non pas comme un droit dont il faut user, mais comme une fonction plus ou moins ennuyeuse, un simple geste machinal à pratiquer à certains intervalles périodiques et dont la masse paraît fort se désintéresser.

## Le devoir électoral<sup>1</sup>

par S. Ém. le cardinal VILLENEUVE, O. M. I.,  
*archevêque de Québec.*

---

### I. — LE DROIT DE VOTE

1. Le droit de vote est le privilège que donne la loi de désigner par des moyens honnêtes et déterminés les représentants du peuple dans le gouvernement.

2. Le vote est en rapport direct avec le bien commun du pays, d'où résultent son importance politique et sa gravité morale.

3. L'électeur est responsable des actes de l'élu dans la mesure où il pouvait les prévoir, et selon la part effective qu'il a prise à son élection.

---

1. Son Eminence a adressé ces importantes directives à l'approche des élections de 1935, le 26 juillet. « J'ai voulu, écrit-elle, résumer en quelques formules brèves les enseignements donnés en cette matière par mes vénérés prédécesseurs. » De nombreuses notes indiquaient les mandements d'où ces enseignements étaient tirés. (Cf. *Semaine religieuse de Québec*, 1<sup>er</sup> août 1935.)

4. Le droit de vote est conféré par la loi; il doit l'être avec équité; mais personne ne l'a de droit naturel; et par conséquent il n'est permis à personne de voter s'il n'est régulièrement autorisé à le faire selon la loi.

5. Le droit de vote ne saurait être fondé sur une qualification mensongère ou bien exclusivement fictive.

6. Dans les pays où la loi donne le privilège de voter, mais n'y oblige pas, on n'est tenu en conscience d'en user que lorsque le vote serait pratiquement nécessaire ou grandement utile pour éviter un mal grave ou assurer une cause considérable de bien.

7. Néanmoins, comme il importe que les meilleurs citoyens marquent autant de zèle pour le bien commun que d'autres le font pour des intérêts privés, il est opportun que tous exercent leur droit de suffrage, et on doit les y encourager.

8. Quoique non obligé de voter, si on use de ce droit il faut toujours le faire consciencieusement, c'est-à-dire non en vue d'intérêts particuliers mais en vue du meilleur bien pour le pays.

9. Par conséquent, il faut, par la réflexion sur les principes en jeu et sur les exposés des divers candidats ou des divers partis, se faire une opinion personnelle de leur valeur respective, et ne point s'en tenir ni à ses seules impressions ni à la considération d'intérêts privés.

10. S'il est permis d'encourager en vue du bien commun l'arrivée au pouvoir de tel ou tel autre parti, il n'est jamais permis de penser, d'agir ni de voter consciemment sous l'influence exclusive de l'esprit de parti, lequel n'est autre qu'une passion et un aveuglement d'esprit.

11. On comprend qu'il faut mettre au-dessus de tout les intérêts religieux, et que sur ce sujet les catholiques doivent avoir tous le même sentiment, à savoir celui qui leur est enseigné par l'Église et ses chefs.

12. En ce qui concerne les intérêts temporels, comme ils peuvent être conçus diversement et être obtenus par différents moyens, il est loisible aux uns et aux autres de préconiser diverses politiques; et, dès lors que celles-ci

visent au bien commun et n'ont rien de déshonnête, les catholiques n'ont pas le droit pour ce motif de se suspecter mutuellement, ni de s'injurier. Ils ont simplement le droit de défendre leur opinion et de combattre celle des autres par des moyens honnêtes et légitimes.

## II. — LIBERTÉ DES VOTES

13. La violence qui consiste à entraver physiquement le libre exercice du droit de vote est une injustice très grave.

14. Il y a aussi injustice, et grave en soi, soit à dépouiller quelqu'un sans motif légitime de son droit de vote, soit à arracher un vote par le mensonge, les menaces, les fausses promesses, les tours et artifices.

15. Les calomnies contre les candidats ou les voteurs, les médisances et révélations indiscrettes de choses qui tiennent à la vie privée, les insinuations, le colportage, les affirmations sans fondement sérieux, sont encore autant de manières par lesquelles on peut manquer, et même gravement, à la justice, ou du moins à la charité.

16. Les journalistes sont aussi tenus de s'abstenir de ces manquements, soit dans leurs articles de fond, soit dans leurs rapports, d'autant plus qu'ils ont la grave responsabilité de former par leurs écrits l'opinion publique et donc celle des électeurs.

## III. — TRAFIC DES SUFFRAGES

17. L'achat et la vente du vote à prix d'argent ou par la promesse d'autres avantages temporels constitue l'un des abus les plus sérieux de la vie politique de nos jours.

18. Indépendamment de la valeur de celui pour qui on vote, vendre son vote ou acheter celui d'un autre est toujours une faute contre la justice générale ou légale, et elle est grave de sa nature, parce qu'elle abuse à des fins privées d'un moyen institué pour le bien commun. Le vote n'est pas un objet de marchandage, il est un devoir envers la société. « Vendre sa voix, c'est une trahison contre le bien public. »

19. Acheter ou vendre un vote en faveur d'un candidat nuisible au bien commun constitue une autre injustice soit directement contre le bien commun soit contre les particuliers auxquels ensuite pourra nuire l'élu.

20. Essayer d'acheter, de vendre, ou d'influencer indûment un vote constitue une faute proportionnellement grave.

21. Sans qu'il y ait trafic des votes, il peut y avoir péché contre la prudence et aussi contre la justice distributive à accepter, à l'occasion du vote, de l'argent ou des avantages temporels injustifiés. Cette faute peut être grave.

22. Il n'est pas moins défendu de se faire payer, contrairement au bien commun, pour ne pas voter, ou de payer à pareille fin.

23. Même dans les cas où une juste compensation est légitime pour les services rendus et les frais encourus à l'occasion des élections, il faut se garder en cette matière de dépasser les proportions, et d'en profiter pour garnir sa bourse.

24. Il n'est pas défendu d'influencer les électeurs par des arguments et des moyens honnêtes, mais il n'est pas permis de violenter leur conscience, et on ne saurait les induire à voter pour quelqu'un manifestement indigne d'être élu.

25. Tous les honnêtes gens devraient se liguier contre la honteuse corruption des mœurs électorales, et la vénalité des votes qui se pratique au mépris des règles fondamentales de la conscience.

26. Tous les péchés commis pendant les élections et graves de leur nature doivent être accusés en confession, et il faut être disposé à en réparer les suites pour être digne d'absolution.

#### IV. — L'INTEMPÉRANCE

27. L'intempérance, vice toujours dégradant, offre en temps d'élections une gravité spéciale, parce que le droit de vote qui est lié si étroitement au bien général doit être exercé en toute liberté d'esprit et connaissance de cause.

28. D'autant plus que l'intempérance en temps d'élections conduit bien souvent à des parjures, des injustices, des violences, des actes déshonnêtes, des abus de la santé, et même parfois à des rixes sanglantes.

29. Chaque fois donc qu'on a lieu de craindre que l'usage d'une boisson alcoolique n'entrave la liberté du vote ou bien n'amène d'autres abus, il est défendu sous peine de faute grave d'en acheter, d'en accepter, d'en prendre, d'en offrir, d'en vendre ou d'en donner.

30. En toute circonstance, la prudence et la charité recommandent de s'abstenir de pareils actes.

31. Ceux qui font les élections par le moyen de l'intempérance pèchent gravement, par scandale, contre la charité due au prochain; ils pèchent gravement aussi contre le bien commun qu'ils compromettent au lieu de le servir; enfin, s'ils payaient avec les deniers publics les liqueurs qu'ils distribuent, ils violeraient en outre la justice.

32. Même l'usage modéré des boissons alcooliques peut devenir plus ou moins coupable, au cours des élections, s'il offre des occasions prochaines de péchés.

#### V. — LE SERMENT

33. Le serment, par lequel on prend Dieu à témoin de la vérité de ce qu'on dit et de la sincérité de sa conduite, est un acte religieux des plus graves et des plus honorables pour la Majesté divine.

34. Conséquemment, il ne doit être exigé et on ne doit le prononcer que pour des raisons proportionnées, par exemple pour des motifs de bien commun, comme en ce qui concerne le vote pour les charges publiques.

35. D'autre part, le parjure ou faux serment, sacrilège et outrage énorme à la Divinité, est un crime abominable, digne des plus terribles châtimens éternels et temporels.

36. Aucun avantage financier, ni le triomphe d'un candidat, ne sauraient en aucune façon légitimer, même

en temps d'élections, de se parjurer; si on le fait, on se rend coupable d'un péché mortel et on s'expose à l'enfer.

37. C'est toujours un péché mortel de faire serment pour affirmer une chose que l'on sait être fausse, par exemple que l'on a le droit de vote, quand la conscience proteste du contraire.

38. Sont aussi gravement coupables ceux qui engagent les autres à se parjurer.

39. Outre sa malice propre, le parjure est fréquemment accompagné de scandale et par conséquent comporte de ce fait une autre faute très grave.

40. Dans la province de Québec, le faux serment prononcé devant un officier public est un cas réservé.

41. Il est malheureusement à regretter qu'en cette matière de parjure, beaucoup de consciences soient faussées et que les faibles d'esprit soient fréquemment entraînés à y consentir par l'exemple des autres.

42. D'où y a-t-il lieu pour les officiers publics de n'exiger le serment que dans les cas où il est vraiment obligatoire, et d'inspirer à chacun le plus grand respect de cet acte sacré. Sans quoi c'est la véracité humaine, le sentiment de l'honneur, et aussi la conscience chrétienne qui sont en train de s'altérer et même de disparaître tout à fait.

43. Aussi bien, selon les prescriptions antérieures, les curés et prédicateurs doivent-ils s'élever fortement contre un si lamentable abus et ne pas manquer de faire de fréquentes instructions à propos de cet énorme péché dont la fréquence inquiète si vivement les Évêques.

## L'OEUVRE DES TRACTS — Suite

121. *La Femme canadienne-française.*  
Sr Marie du Rédempteur, S. G. C.
122. *L'Ordre Trinitaire.* Jean-Félix de Cerfroid
123. *Charte officielle du Syndicalisme chrétien.*  
E. S. P.
124. *Le Sens social.* Abbé Joseph-C. Tremblay
125. *Sa Sainteté Pie XI.*  
S. Em. le cardinal Rouleau, O. P.
127. *L'Encyclique « Mens Nostra ».* S. S. Pie XI
128. *La Destinée sociale de la femme.*  
Marie-Thérèse Archambault
129. *Les Retraites fermées.* Dr Joseph Gauvreau
130. *Le B. Albert le Grand.* R. P. Richer, O. P.
131. *La Tempérance—I.* S. G. Mgr Courchesne
132. *Les Bénédictins.*  
Dom Léonce Crenier, O. S. B.
133. *La Médaille miraculeuse.*  
R. P. Plamondon, S. J.
135. *Mère Brugère.*  
Sr Marie du Rédempteur, S. G. C.
136. *La Formation d'une élite féminine.*  
Marguerite Bourgeois
137. *L'Eucharistie et la Charité.* C.-J. Magnan
138. *T. R. P. Basile-Antoine-Marie Moreau.*  
Une Religieuse de Sainte-Croix
139. *La Tempérance—II.* S. G. Mgr Courchesne
141. *L'Ouvrier en Russie.* E. S. P.
142. *L'Action catholique.* Mgr Eugène Lapointe
143. *La Russie en 1930.* Dr Georges Lodygensky
144. *Le Scoutisme canadien-français.*  
R. P. Paul Bélanger, S. J.
145. *L'Aumône.* Mgr Charles Lamarche
146. *Le Monument du Souvenir canadien.*  
L'hon. Rodolphe Lemieux
150. *L'Heure catholique.* S. Exc. Mgr Deschamps
152. *Les Jésuites en Espagne.* XXX
153. *Un groupe de jeunesse catholique.*  
Abbé Aurèle Parrot
154. *La Sanctification du dimanche.* XXX
156. *Encyclique « Caritas Christi compulsi ».*  
S. S. Pie XI
158. *La Société St-Vincent-de-Paul à Montréal.*  
J.-A. Julien
159. *Le Malaise économique.* Nos Evêques
161. *Les Retraites fermées au Canada.* Léo Pelland
163. *Les Carrières—I.*  
Mgr Pâquet et P. L. Lalande, S. J.
164. *L'Année sainte.* S. S. Pie XI
165. *Les Carrières—II.*  
A. Perrault, C. R., et J. Sirois, N. P.
167. *Les Carrières—III.*  
Dr J. Gauvreau et A. Mailhiot
168. *Les Carrières—IV.*  
S. Exc. Mgr Vachon et A. Bédard
169. *Encyclique « Dilectissima Nobis ».*  
S. S. Pie XI
171. *L'Héroïque Aventure.*  
R. P. Gérard Goulet, S. J.
172. *Les Carrières—V.*  
A. Champagne et P. Joncas
173. *La Famine en Russie.* Cilacc
174. *Les Carrières—VI.* A. Rioux et A. Godbout
176. *Le Message de Jésus... Ses sources—II.*  
R. P. L.-A. Tétrault, S. J.
177. *L'Eglise de Rome et les Eglises orientales.*  
Abbé J.-A. Sabourin
178. *Les Carrières—VII.*  
E. L'Heureux et A. Léveillé
179. *Un Monastère de Bénédictines au Canada.*  
R. P. Paul Doncoeur, S. J.
181. *Quelques réflexions sur l'Apostolat laïque.*  
S. Exc. Mgr Courchesne
182. *Causeries religieuses.* R. P. Brouillet, S. J.
183. *L'Apostolat.* J. Sylvestre et A. Provencher
184. *Pour le plein rendement des Retraites fermées.*  
E. Mathieu et M. Chartrand
185. *Mgr Provencher.* R. P. Alex. Dugré, S. J.
186. *Les Carrières—VIII.*  
E. Minville et A. Laurendeau
187. *Saint Jean Bosco.* P. René Girard, S. J.
189. *La Retraite fermée et les jeunes.*  
Jean-Paul Verschelden
190. *Armand La Vergne.* XXX
191. *Les Bx Martyrs Jésuites du Paraguay.*  
R. P. Tenneson, S. J.
192. *La Retraite fermée, œuvre essentielle.*  
Gérard Tremblay
195. *Le Vieux Collège de Québec.*  
P. Jean Laramée, S. J.
197. *Pacifisme révolutionnaire.*  
« Lettres de Rome »
198. *L'Œuvre des Gouttes de lait paroissiales.*  
Dr Joseph Gauvreau
199. *Les Jésuites.* Abbé Joseph Gariépy
200. *L'Œuvre des Terrains de Jeux.* O. T. J.
201. *Sous la menace rouge.*  
R. P. Archambault, S. J.
202. *Un quart d'heure au pays du Soleil Levant.*  
Paul-Emile Léger, P. S. S.
203. *Croisière en U. R. S. S.* Pierre Mauriac
204. *Notre cours classique.* Jean Filion
206. *L'Action catholique—I.* S. S. Pie XI
207. *Le Cinéma.* S. S. Pie XI
209. *Les Sans-Dieu à l'œuvre.*  
Commission Pro Deo
210. *Sœur Mathilde de la Providence.*  
Marie-Claire Daveluy
212. *Notre régime pénitentiaire.* Dr Joseph Risi
213. *L'Ordre social chrétien.* Cardinal Liénart
215. *Lettre apostolique « Nos es muy ».*  
S. S. Pie XI
216. *Le Père Marquelle.* Alexandre Dugré, S. J.
217. *Sur les pas du Frère André.*  
Frère Léopold, C. S. C.
218. *La Mission Saint-Joseph de Sillery.*  
R. P. Léon Pouliot, S. J.
219. *L'Espagne dans les chaînes.* Gil Robles
220. *L'Expérience d'Antigonish.*  
Abbé Livain Chiasson
221. *Le Saint Rosaire.*  
S. S. Pie XI et S. S. Léon XIII
222. *Retraites pour collégiens.* Abbé A. Mignolet
223. *L'Impérieuse Mission de la jeunesse.*  
Roger Brossard
224. *L'Action catholique—II.* S. S. Pie XI
225. *Congrès Eucharistique National de Québec.*  
R. P. Auguste Grondin, S. S. S.
226. *Lettre sur le communisme.*  
S. Exc. Mgr Georges Gauthier
227. *Le Bienheureux Pierre-Julien Eymard.*  
R. P. Léo Boismenu, S. S. S.
228. *Mémoires des minorités au Canada.* O. T.
229. *La Vierge en Nouvelle-France—I.*  
P. Charles Dubé, S. J.
230. *Congrès mondial de la Jeunesse.* E. S. P.

## L'OEUVRE DES TRACTS — Suite

231. *Doit-on tolérer la propagande communiste ?* . . . . . Abbé Camille Poisson  
 232. *Une Université catholique au Japon.* . . . . R. P. Hugo Lasalle, S. J.  
 233. *Le Front unique, piège communiste.*  
 Entente internationale anticommuniste  
 234. *The Bogy of Fascism in Quebec. The Quebec*  
*« Padlock Law ».* . . . . H. F. Quinn et G. A. Coughlin, K. C.  
 235. *Vœux du premier Congrès de tempérance.* . . . . E. S. P.  
 236. *Doit-on laisser les enfants entrer au cinéma .*  
 Comité des Œuvres catholiques  
 237. *Guerre au blasphème, vengeance de Satan !*  
 Abbé Georges Panneton  
 238. *Le Jour du Seigneur.* . . . . E. S. P.  
 239. *Pie XI et le Canada.* . . . . E. S. P.  
 240. *Sa Sainteté Pie XII* . . . . . E. S. P.  
 242. *Que pensent les maîtres de l'U. R. S. S. ?*  
 S. E. P. E. S.  
 243. *La Soumission de « l'Action française ».*  
 . . . . . E. S. P.  
 244. *Les Canadiens français et le Nouvel Ontario*  
 Dr Raoul Hurtubise  
 245. *Une élite dans l'industrie .* Abbé B. Gingras  
 246. *Lettre encyclique « Sertum Laetitiae ».*  
 . . . . . S. S. Pie XII  
 247. *La Vierge en Nouvelle-France — II.*  
 P. Charles Dubé, S. J.  
 248. *Allocutions de Noël.* . . . . S. S. Pie XII  
 249. *La Nouvelle Tactique du Komintern.*  
 Entente internationale  
 250. *La Science, la Foi, la Vision .* S. S. Pie XII  
 251. *L'Histoire du Canada commence-t-elle en*  
*1760 ?* . . . . . G.-E. Marquis  
 252. *Mgr Adélar Langévin, O. M. I.*  
 . . . . . Abbé Léonide Primeau  
 253. *Les Missions de la Compagnie de Jésus .* S. J.  
 254. *Aux jeunes mariés — I .* . . . . S. S. Pie XII  
 255. *La Franc-Maçonnerie.*  
 Chanoine Georges Panneton  
 256. *IV<sup>e</sup> Centenaire de la Compagnie de Jésus.*  
 . . . . . S. S. Pie XII  
 257. *Préparation à la vie de famille.*  
 Mme Françoise Gaudet-Smet  
 258. *L'Action catholique.* . . . . S. S. Pie XII  
 259. *Messages* . . . . . Maréchal Pétaïn  
 260. *Les Martyrs jésuites.*  
 . . . . . R. P. Archambault, S. J.  
 261. *La puissance de la presse et sa mission.*  
 Mgr Philippe Perrier  
 262. *L'Action catholique féminine.* S. S. Pie XII  
 263. *La Nouvelle Loi des liqueurs .* . . . . E. S. P.  
 264. *Aux jeunes mariés — II .* . . . . S. S. Pie XII  
 265. *Trois regards sur Haïti .* Abbé B. Gingras  
 266. *Jésuites .* . . . . E. S. P.  
 267. *Y a-t-il une spiritualité d'Action catholique ?*  
 Mgr Guerry  
 268. *Directives d'Action catholique .* S. S. Pie XII  
 269. *Montréal, ville inconnue .* Pierre Angers, S. J.  
 270. *Déotion à la sainte Famille.*  
 . . . . . R. P. Archambault, S. J.  
 271. *Ville-Marie .* . . . . Abbé Lionel Groulx et  
 Mgr Olivier Maurault, P. S. S.  
 272. *Aux nouveaux époux .* . . . . S. S. Pie XII  
 273. *Nous maintiendrons.* Antoine Rivard, C. R.  
 274. *Le Couvre-Feu .* R. P. Archambault, S. J.  
 275. *La Nativité de la Sainte-Vierge d'Hochelega.*  
 Abbé Henri Deslongchamps  
 276. *L'Aide à la Russie et la propagande commu-*  
*niste .* . . . . E. S. P.  
 277. *La Retraite fermée et la paix sociale.*  
 . . . . . A.-H. Tremblay  
 278. *La Question sociale .* . . . . Episcopat anglais  
 279. *Les Internationales .* . . . . C.-E. Campeau  
 280. *La Prière pour les prêtres.* Marc Ramus, S. J.  
 281. *Les Carrières — IX.*  
 . . . . . Abbé L. Desmarais et R.-O. de Carufel  
 282. *Si les femmes voulaient...*  
 . . . . . R. P. Georges Desjardins, S. J.  
 283. *Le T. R. P. Wladimir Ledochowski.*  
 . . . . . R. P. Joseph Ledit, S. J.  
 284. *Le Komintern .* . . . . E. S. P.  
 285. *Dieu et son Eglise .* R. P. P. Harvey, S. J.  
 286. *Le Français en Acadie.*  
 . . . . . S. Exc. Mgr Robichaud  
 287. *Les Témoins de Jéhovah .* Joseph Ledit, S. J.  
 288. *L'Œuvre des Vocations.*  
 . . . . . R. P. Archambault, S. J.  
 289. *Le Blasphème (Lettre pastorale et Mandé-*  
*ment)* . . . . . S. Em. le cardinal Villeneuve  
 290. *La Russie soviétique .* . . . . Max Eastman  
 291. *Mission des Universités .* . . . . Lord Halifax et  
 Oscar Halecki  
 292. *La Pologne héroïque et martyr .* . . . . E. S. P.  
 293. *La guerre germano-soviétique et la question*  
*du bolchéisme .* . . . . E. I. A.  
 294. *Mère Marie-du-Saint-Esprit.*  
 . . . . . Abbé Clovis Rondeau, P. M. E.  
 295. *La Révolution nationale .* Oliveira Salazar  
 296. *Nos devoirs envers le Pape.*  
 . . . . . R. P. Bonaventure Péloquin, O. F. M.  
 297. *L'Attaque des Soviets contre le Vatican*  
 Mgr Fulton Sheen  
 298. *La Délinquance juvénile et la guerre.*  
 . . . . . R. P. Valère Massicotte, O. F. M.  
 299. *Un programme de prophylaxie.*  
 . . . . . Paul Gemahling  
 300. *Le Centenaire des Soeurs Grises.*  
 . . . . . Abbé Léonide Primeau  
 301. *Pourquoi voler - Comment voler .* . . . . E. S. P.

N. B. — Les numéros omis sont épuisés.

Prix: 10 sous l'unité franco; \$6.00 le cent; \$50.00 le mille, port en plus.  
 Conditions d'abonnement: \$1.00 pour douze numéros consécutifs.

L'ACTION PAROISSIALE, 4260, rue de Bordeaux, Montréal